

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

du 15 avril 2014

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 42

Nombre de Conseillers présents et représentés : 45

Quorum : 21

Date convocation du Conseil Communautaire : 09/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 09/04/2014

Le 15 avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER		Mme CHENNA
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES		Mr LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS		Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

Compte-rendu synthétique des décisions

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 15 Avril 2014

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
2014/28	Élection du Président	M.TAMARELLE élu par 44 voix pour et 1 bulletin blanc
2014/29	Détermination du nombre des Vice-présidents	Adopté à l'unanimité
2014/30	Élection des Vice-présidents	1 ^{er} VP : M.FATH - 45 voix pour 2 ^{eme} VP : M.MAYEUX - 45 voix pour 3 ^{eme} VP : M.LEMIRE - 45 voix pour 4 ^{eme} VP : M.DUFRANC - 45 voix pour 5 ^{eme} VP : M.GAZEAU - 45 voix pour 6 ^{eme} VP : M.AULANIER - 45 voix pour 7 ^{eme} VP : M.CONSTANT - 45 voix pour 8 ^{eme} VP : Mme BURTIN DAUZAN - 45 voix pour
2014/31	Élection des membres du bureau	Adopté à l'unanimité
2014/32	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	Adopté à l'unanimité
2014/33	Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président	Adopté à l'unanimité
2014/34	Représentation de la Communauté de Communes en justice	Adopté à l'unanimité
2014/35	Autorisation donnée au Président pour le recrutement d'agents contractuels de droit public	Adopté à l'unanimité
2014/36	Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires	Adopté à l'unanimité
2014/37	Remboursement des frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire	Adopté à l'unanimité

Monsieur TAMARELLE souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil communautaire, il précise que les conseils communautaires auront lieu dans les communes, sauf conseils dédiés aux votes des budgets, pour permettre aux conseillers municipaux des différentes communes d'y assister.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur TAMARELLE donne la présidence au doyen d'âge Monsieur MERCADIE pour présider l'assemblée le temps de l'élection du Président.

2014/28 - Élection du Président

Rapporteur : Monsieur MERCADIE

Monsieur MERCADIE rappelle que cette élection doit se faire à bulletin secret à la majorité absolue.

Monsieur FATH souhaite présenter la candidature de Christian TAMARELLE, Président sortant.

Monsieur TAMARELLE a présidé l'assemblée pendant 12 ans et a accompli un travail remarquable, son assiduité au travail et sa volonté de faire avancer les dossiers, son sens de la relation et son enthousiasme font que de grandes choses ont été réalisées depuis 12 ans.

La Communauté de Communes a débuté avec 3 millions d'euros de budget, elle dépasse aujourd'hui les 35 millions d'euros, ses prérogatives se sont singulièrement élargies au fil du temps, le président Monsieur TAMARELLE, a su mener les débats, mener les commissions, s'intéressait à tous les dossiers et suppléer les conseillers absents pour assurer la continuité des dossiers.

L'héritage du budget très sain, va permettre de mener sous l'égide du futur Président, des politiques audacieuses, importantes pour le territoire.

Ces grandes ambitions se déclinent au travers du triptyque économique très important pour la création de richesse, de la dimension environnementale en protégeant le cadre de vie mais aussi les lieux de vie, et enfin la dimension sociale, être solidaire en se rapprochant des personnes les plus fragiles.

La vie locale va être bouleversée par les modifications institutionnelles, les différentes institutions communautaires, urbaines, ou en relations avec le département et la région auront à défendre un certain nombre de dossiers, il faudra alors affirmer notre présence et là-dessus le Président a déjà pu montrer sa capacité à défendre les dossiers avec beaucoup de force, de pugnacité et de détermination.

La loi MAPAM arrive à grands pas il faudra protéger nos territoires ruraux et intervenir pour la protection des communes qu'elles soient périurbaines ou rurales, il faudra fournir un travail collectif, expérimenté.

Autant de qualités que Monsieur TAMARELLE a déjà su démontrer, c'est pourquoi Monsieur FATH présente la candidature de Monsieur TAMARELLE.

Monsieur DUFRANC souligne que les élections municipales qui ont permis de constituer les conseils municipaux des différentes communes ont renvoyé aux responsabilités des élus avec des sensibilités différentes, mais au niveau intercommunal il faut rechercher les lignes de consensus qui permettent de faire progresser une meilleure organisation du territoire face aux défis rappelés par Monsieur FATH.

C'est une des vertus de la Communauté de Communes d'avoir pu au-delà des sensibilités, des tempéraments, de chacun, d'essayer de rechercher des lignes d'accord pour donner des signaux aux administrés représentés. Il y a dans le fonctionnement de la Communauté de Communes des lignes de consensus qui permettent de faire mûrir des projets de décisions et de mener une bonne politique.

A la lecture des élections municipales ont peu constaté que la sensibilité qui est celle de Monsieur TAMARELLE est majoritaire au sein du conseil communautaire.

Monsieur DUFRANC souligne qu'il se rallie au constat fait par Bernard FATH, sur le travail accompli et la façon de le faire par Monsieur TAMARELLE.

Ces deux constats ayant été effectués, les élus des communes dites « minoritaires » qui se reconnaissent pourront admettre que c'est le candidat naturel de l'ensemble des représentants communautaires.

Monsieur DUFRANC précise qu'après concertation les élus de ces communes soutiennent la candidature de Monsieur TAMARELLE.

Monsieur TAMARELLE est élu par 44 voix.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour leur vote et leur confiance, ainsi que Messieurs FATH et DUFRANC d'avoir porté sa candidature et pour la confiance témoignée.

La troisième mandature s'annonce comme celle de la « maturité » après les 12 années de fonctionnement passé.

Monsieur TAMARELLE, souligne qu'il faudra maintenir le niveau de qualité des compétences déjà mises en œuvre, en particulier celle de la politique à la personne, l'enfance jeunesse, les transports scolaires, les transports à la demande, et les services rendus aux demandeurs d'emploi, mais aussi les services liés à l'environnement.

A la veille de nouvelles réformes annoncées, en prenant la compétence digues, la communauté de Communes a devancé la loi MAPAM qui vient de doter les EPCI d'une nouvelle compétence obligatoire qui concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Ces sujets feront l'objet de nombreuses heures de réunion et de travail de manière à endiguer ces problèmes, cette compétence va très largement impacter l'intercommunalité tant en termes de moyens humains qu'en programme d'investissement.

Le Président souligne que ce mandat sera aussi le mandat de l'urbanisme, le 1^{er} juillet 2015, 10 communes sur les 13 qui composent l'intercommunalité devront trouver une solution pour l'instruction de l'autorisation des sols et la communauté de Communes devra se positionner avant 2017 sur le transfert ou non de la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président précise qu'il proposera une méthode et un plan d'actions afin de prendre des décisions éclairées, sur ces sujets complexes qui nécessitent des compétences techniques et du courage politique.

Un autre chantier sera à mener, celui du schéma de mutualisation qui devra être réalisé pour le 1^{er} janvier 2015, il aura une influence sur les dotations de l'État.

Le travail ne manque pas et les six années seront consacrées à cela.

Face à ce programme le président précise qu'il faudra de la méthode, un travail collectif tant du côté des élus que des services pour construire de l'intelligence collective.

Monsieur le Président ajoute que le consensus évoqué par Monsieur DUFRANC aura toujours sa place dans les dossiers pour répondre aux besoins et aux attentes des citoyens.

Pour ce faire, le Président informe vouloir écrire une charte de gouvernance ou un pacte territorial avec une mobilisation des compétences de tous pour une préparation fouillée des actions de la Communauté de Communes, une rigueur dans la gestion sur le modèle de l'entreprise pour avoir les moyens de ses ambitions avec un contrôle de gestion qui permettra d'évaluer l'efficacité et l'efficacité des politiques menées, mais aussi une veille permanente afin de faire évoluer nos pratiques.

2014/29 - Détermination de nombre des Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de déterminer le nombre de Vice-Présidents à la majorité simple, dans la fourchette comprise par la loi, et propose que soit retenu le nombre de 8 Vice-Présidents.

Adopté à l'unanimité

2014/30 - Élection des Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur le Président

1^{ere} Vice-Président : Aménagement du territoire : Monsieur Bernard FATH,
2^{eme} Vice -Président : Infrastructures Patrimoine / Gestion du Patrimoine et contrôle de gestion: Monsieur Yves MAYEUX,

3^{eme} Vice-Président : Environnement : Monsieur Jean-André LEMIRE,
4^{eme} Vice-Président : Économie : Messieurs Francis GAZEAU et Michel DUFRANC,
5^{eme} Vice-Président : Urbanisme d'aménagement et relations supra-communales : Monsieur Benoist AULANIER
6^{eme} Vice-Président : Urbanisme réglementaire : Monsieur Daniel CONSTANT,
7^{eme} Vice-Président : Solidarités : Monsieur Daniel CONSTANT,
8^{eme} Vice -Président : Pôle vie Locale : Madame Nathalie BURTIN DAUZAN

Madame CHENNA interroge sur la périodicité des commissions qui seront mises en place par les Vice-Présidents.

Monsieur le Président répond que c'est une question qui concerne l'ensemble des 8 Vice-Présidents, mais nous pouvons considérer que les commissions auront lieu entre chaque conseil communautaire étant donné que le travail des commissions sert à préparer les délibérations qui sont prises en conseil communautaire et de prendre acte du travail élaboré dans ces commissions.

Monsieur le Président précise qu'il laissera le soin à chaque Vice-président de décider de la périodicité de ces réunions.

Adopté à l'unanimité

Monsieur FATH remercie en son nom et celui de ses collègues Vice-Présidents le bonheur de travailler dans cet esprit d'unanimité, la volonté d'apporter un travail régulier pour le bien être des habitants avec des politiques portées et partagées par tous.

Monsieur le Président remercie la participation active des Vice-Présidents, des maires mais aussi l'ensemble des conseillers communautaires.

2014/31 - Élection des membres du bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit de définir la composition du bureau de la Communauté de communes selon la définition de l'article 5211-10 du Code Général des collectivités.

Monsieur le Président propose de composer le bureau de la Communauté de Communes du Président et des 8 Vice-Présidents.

Les membres du bureau ont été élus précédemment au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Président précise qu'il proposera régulièrement une « Conférence des Maires » à ses collègues maires qui ne sont pas Vice-Président de manière à les associer aux décisions que la Communauté de Communes serait amenée à prendre.

Adopté à l'unanimité

2014/32 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'octroyer les indemnités de fonction du Président conformément aux dispositions du décret n° 2044-615 du 25 juin 2004 par application d'un taux de 67,50%, ainsi qu'à chacun des 8 Vice-Présidents par application d'un taux à hauteur de 24,73%.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 500 000€, ainsi que toute décision concernant les avenants , lorsque les crédits sont prévus au budget;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dont leur réaménagement, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- procéder aux opérations liées à la gestion d'une ligne de trésorerie,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- décider, et signer sur la base des modalités et tarifs délibérés en Conseil, des Conventions d'Occupation Précaire (COP), les conventions de domiciliations et Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, notamment dans le Centre de Ressources du Site Montesquieu et à l'Aérodrome Bordeaux - Léognan - Saucats ;
- décider, et signer sur la base des modalités et tarifs délibérés en Conseil, des Conventions de mise à disposition des cyclomoteurs,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.
- D'autoriser au nom de la CCM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPCI est membre et dont le montant de la cotisation ne dépasse pas le seuil de 5000€
- Décider et signer des différentes conventions de moins de 15 000€, et passer à cet effet les actes nécessaires
- Décider et signer des différents contrats de moins de 15 000€ HT, et passer à cet effet les actes nécessaires

Le conseil sera tenu informé à chaque réunion des opérations réalisées dans le cadre de la délégation par un recueil d'actes administratifs.

En cas d'empêchement du Président, les attributions ci-avant énoncées seront déléguées par le conseil aux Vice-Présidents ayant reçu délégation.

Adopté à l'unanimité

2014/34- Représentation de la Communauté de Communes en justice

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à intervenir en défense de la communauté de communes quel que soit l'ordre juridictionnel compétent, d'engager les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts de la CDC, et d'ester en justice au nom et de la CDC pour en défendre les intérêts quel que soit l'ordre juridictionnel et le degré de juridiction concerné.

Monsieur le Président précise qu'il soumettra les actions engagées à l'approbation du conseil à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant lesdites actions.

Madame PELISSIER souligne qu'il s'agit de l'ordre « judiciaire » et non de l'ordre « juridique ».

Monsieur DUFRANC confirme les propos de Madame PELISSIER et observe la redondance entre cette délibération et la délibération précédente qui concerne la délégation d'attribution du Président.

Adopté à l'unanimité

2014/35- Autorisation donnée au Président pour le recrutement d'agents contractuels de droit public

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face, aux remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels, aux vacances temporaires d'emploi, aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur le Président sera chargé de constater les besoins constatés, déterminera les niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis.

Adopté à l'unanimité

2014/36- Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe que les élus communautaires bénéficient d'un congé de formation plafonnée à 18 jours pour toute la durée de leurs mandats, l'exercice de ce droit ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Monsieur le Président précise que ces formations doivent permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local et favoriser l'efficacité des élus.

Adopté à l'unanimité

2014/37- Remboursement des frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe qu'il est possible de rembourser les frais de déplacements engagés par les membres du conseil qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur ou au sein des organismes extérieurs pour les élus qui siègent dans ces réunions en tant que représentant de la CDC.

Le remboursement des frais se fera sur présentation de pièces justificatives.

Les frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial donneront lieu à remboursement, dès qu'ils apparaîtront comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils peuvent être justifiés.

Adopté à l'unanimité

Monsieur FATH en tant que conseiller général et vice-président de l'Aménagement du territoire, rappelle en ce début de mandat l'intérêt de travailler dans un bon état d'esprit.

Les textes évoquent un bureau exécutif, et le Président a évoqué une conférence des Maires, Monsieur FATH précise que l'intercommunalité appelle à l'intégration elle n'appelle pas à la fusion, donc chaque commune a légitimement le droit à la revendication pleine et entière de son identité, de ses élus, de ses orientations et de sa volonté de travailler. Tout le monde a librement consenti et accepté qu'un certain nombre de compétences soit dévolue à la Communauté de Communes.

Monsieur FATH rappelle que la modification de ces compétences devra faire l'objet de délibérations en conseil municipal.

Le bureau et les treize maires devront travailler et mettre en place un projet de territoire, qui sera fondamental, il sera le garant et l'illustration des accords passés.

À partir du moment où ce projet sera écrit, le bureau exécutif déclinera le projet défini par les mairies et leur conseil municipal. Les huit commissions de la Communauté de communes composées de conseils municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires permettront l'intégration de chaque commune dans les travaux de cette assemblée.

Les commissions travaillent à un consensus, et se réunissent à minima entre 2 conseils communautaires, Cet état d'esprit est et sera le gage de la réussite de la politique du territoire, une politique de partage et de respect de l'autre, au profit des habitants qui permettra de défendre avec pugnacité les habitants qui y habitent.

Des groupes de travail pourront être créés de façon à ce que les nouveaux conseillers communautaires puissent s'imprégner de l'histoire de la Communauté de Communes.

Monsieur FATH souligne qu'un travail pédagogique est nécessaire et indispensable afin de rappeler pourquoi les décisions passées ont été prises, ceci dans le but de faire avancer les choses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour
La séance est levée à 19h45